

## Engagement à l'égard de la lutte contre l'esclavage moderne

**Exercice financier visé:** exercice se terminant le 31 octobre 2024

Cet engagement constitue l'énoncé aux termes du paragraphe 54(1) de la *Modern Slavery Act 2015* du Royaume-Uni et de l'article 14 de la *Modern Slavery Act 2018*, ainsi que de l'article 11(3) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, collectivement « *les lois* » ou « *des lois* » qui contiennent des dispositions contre l'esclavage moderne, le travail des enfants, la servitude et le travail forcé ou obligatoire et contre la traite de personnes, y compris des dispositions pour la protection des victimes. Il énonce l'engagement de la Banque Nationale du Canada et de ses filiales visées par les lois (collectivement, « la Banque », « BNC », « nous », « notre » ou « nos »), renouvelé annuellement, pour prévenir l'esclavage moderne, le travail des enfants, le travail forcé et la traite de personnes dans ses activités et les relations avec ses partenaires. Il fait état des mesures en place à la Banque pour y parvenir.

Nous exerçons nos activités dans trois secteurs au Canada : Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Marchés financiers. Un quatrième secteur, Financement spécialisé aux États-Unis et International, vient compléter la croissance de nos activités domestiques.

Notre chaîne d'approvisionnement comprend l'acquisition de biens auprès de fournisseurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux. Notre chaîne d'approvisionnement principale comprend des fournisseurs de matériel technologique, de matériel de bureau, de logiciels, de services de gestion immobilière et des établissements, de marchandise et de divers autres services.

### **2. Les parties de nos chaînes commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Nous considérons que le risque global que la Banque et ses chaînes d'approvisionnement aient causé de l'esclavage moderne ou y aient contribué est faible, compte tenu de nos politiques et processus.

La Banque reconnaît toutefois que certaines de ses activités commerciales pourraient indirectement poser un risque lié à l'esclavage moderne ou au travail forcé. Certains secteurs de nos portefeuilles, tels que l'agriculture; la construction; l'électronique et l'électricité; les produits d'extraction, mines et métaux; la pêche et l'aquaculture; la foresterie; les soins de santé; les services hôteliers; les travaux ménagers et la gestion des installations; les secteurs du textile et vêtements; du transport et de l'entreposage pourraient présenter des risques plus élevés de pratiques liées à l'esclavage moderne ou au travail forcé et à celui des enfants. Le risque lié à l'esclavage moderne dans ces secteurs peut être plus important dans les pays où l'esclavage moderne est plus répandu.

### **1. Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement**

Fondée en 1859, la Banque offre des services financiers à des particuliers, des entreprises, des clients institutionnels et des gouvernements partout au Canada. Nous sommes l'une des six banques d'importance systémique au Canada et l'une des banques les plus rentables à l'échelle mondiale selon le rendement des capitaux propres.

La Banque est constituée en société au Canada. Notre siège social est établi à Montréal et nos effectifs au niveau mondial sont composés de plus de 32 000 employés. La Banque vise l'atteinte des normes les plus rigoureuses en matière de responsabilité d'entreprise tout en ayant un impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes.

### **3. Nos mesures d'évaluation et de gestion du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants**

L'évaluation et l'atténuation du risque social font partie intégrante du cadre de la gestion des risques de la Banque. Les enjeux sociaux sont désormais au cœur du processus décisionnel et ils deviennent de plus en plus stratégiques pour la Banque. La prise en compte de ces risques contribue à promouvoir des pratiques exemplaires auprès de nos parties prenantes.

À l'aide de nos politiques, de nos pratiques et de nos processus en place, La Banque gère le risque de travail forcé et du travail des enfants.

#### **a. Notre gouvernance**

Nous sommes d'avis qu'une bonne gouvernance est primordiale pour instaurer une culture d'entreprise qui inspire confiance et qui crée de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Le Comité de gestion des risques (« CGR ») du Conseil d'administration supervise le programme de gestion des risques de la Banque. Celui-ci vise à s'assurer que nos politiques, procédures et contrôles sont adéquats pour gérer et maintenir les risques dans les limites de l'appétit pour le risque de la Banque. Le CGR doit de plus, s'assurer que le cadre de gestion des risques tienne compte des risques ESG afin qu'ils soient identifiés et surveillés de manière adéquate et qu'ils soient intégrés aux processus de gestion des risques en place.

L'intégration des critères ESG aux processus de la Banque se fait sous forme de vérification diligente, notamment dans le cadre du processus d'octroi de crédit, en commençant par les grandes entreprises. Pour cette clientèle, le cadre d'analyse du risque ESG inclut, entre autres, des critères portant sur les politiques en matière de droits de la personne.

Le comité de ressources humaines (« CRH ») a pour mandat, entre autres, de s'assurer que les stratégies en gestion des ressources humaines et la culture organisationnelle sont alignées avec les pratiques et stratégies ESG de la Banque.

#### **b. Nos politiques et nos processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants**

La Banque Nationale compte un certain nombre de politiques et de processus de diligence raisonnable pertinents pour aider à identifier, évaluer, surveiller, gérer et atténuer le risque d'activités illégales dans le cadre de ses activités, y compris le risque lié à l'esclavage moderne et la traite des personnes.

Le processus d'élaboration de nos politiques et normes est amorcé au moyen d'une analyse qui détermine les principes selon lesquels le Conseil d'administration et/ou la direction de la Banque assure(nt) un contrôle des risques et des cadres. La Banque exige que ses politiques soient évaluées annuellement et mises à jour au besoin. Les parties prenantes internes donnent leur avis pendant le processus d'élaboration et de mise à jour des politiques et des normes.

La partie 5 de la [Circulaire de sollicitation de procurations de la direction](#) présente un aperçu de notre structure et de nos principes, politiques et de nos pratiques en matière de gouvernance.

L'esclavage moderne, le travail des enfants, le travail forcé et la traite de personnes vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique de la Banque. La Banque adhère aux valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, aux Principes bancaires responsables des Nations Unies et à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (notamment les Conventions 138 et 182 sur le travail des enfants). Elle applique une politique de tolérance zéro pour le travail des enfants.

#### **i. Nos employés**

Nous adhérons à l'ensemble de la législation et des normes prescrites en matière d'emploi touchant notamment l'équité salariale, les heures de travail et le travail des enfants. Nous respectons et favorisons la diversité, l'égalité et les droits de la personne au sein de notre effectif.

## **Notre Déclaration des droits de la personne**

Notre Déclaration des droits de la personne énonce les principes directeurs, les engagements et les attentes de la Banque Nationale en ce qui a trait aux droits de la personne. Cette déclaration présente l'application des principes auxquels la Banque adhère dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec les différentes parties prenantes, quel que soit le rôle qu'elle occupe :

- > Employeur auprès de plus de 32 000 employés
- > Fournisseur de produits et services auprès de la clientèle
- > Citoyen corporatif auprès des communautés
- > Partenaire auprès d'organismes locaux et internationaux

## **Notre Code de conduite et milieu de travail éthique**

Le [Code de conduite](#) de la Banque détaille les grands principes qui définissent notre éthique professionnelle. Il prévoit que les employés, dirigeants et administrateurs doivent respecter les lois et règlements qui sont applicables, partout où nous faisons affaire. Il contient aussi des dispositions visant à préserver un milieu de travail respectueux, accueillant, humain et engagé. Tous les employés, dirigeants et administrateurs attestent annuellement de leur adhésion aux principes du Code et sont formés régulièrement à cet égard.

La Banque attache une grande importance à la qualité de l'environnement dans lequel évoluent ses employés et s'assure d'instaurer les mesures nécessaires pour promouvoir un environnement ouvert, sain et inclusif. En ce sens, la Banque s'est dotée de politiques et de pratiques qui visent à assurer l'équité en matière d'emploi, le respect des droits de la personne et la prévention de la discrimination et du harcèlement et de la violence au travail. L'inclusion et la diversité font partie intégrante des valeurs de la Banque.

### **ii. Nos partenaires et les attentes envers nos fournisseurs**

La Banque priorise l'adoption de pratiques d'approvisionnement responsables et équitables, tout en assurant une gestion efficace de notre chaîne logistique. Par exemple, la Banque s'attend à ce que les fournisseurs avec qui elle fait affaire

puissent démontrer que le travail des enfants et le travail forcé ne sont pas utilisés dans leurs activités. De plus, les secteurs pouvant présenter plus de risque sont assujettis à une surveillance plus accrue. D'ailleurs, la Banque a mis en place des restrictions pour certains secteurs présentant des risques élevés d'esclavage moderne, tel que le secteur du divertissement pour adultes.

La Banque privilégie les fournisseurs qui partagent ses valeurs et exige que ses fournisseurs se conforment aux lois applicables, notamment en termes de normes d'emploi, de non-discrimination et de droits et libertés de la personne. La majorité de nos contrats avec nos fournisseurs contiennent le Code de conduite des fournisseurs.

Le Fournisseur doit avoir une politique de tolérance zéro à cet égard pour tous ses établissements, toutes ses activités commerciales et toute sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit démontrer que le travail des enfants et le travail forcé ne sont pas utilisés dans ses activités. Le Fournisseur doit également être en mesure de fournir des preuves du processus de diligence raisonnable en place pour gérer les problèmes de main-d'œuvre dans sa chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur doit confirmer que sa chaîne d'approvisionnement est exempte de pratiques d'esclavage moderne et peut être sollicité par la BNC pour en rendre compte régulièrement.

## **Notre Code de conduite des fournisseurs**

Le Code de conduite des fournisseurs de la Banque décrit les attentes de la BNC à l'égard du Fournisseur en matière de pratiques d'affaires responsables. Ces attentes reflètent les valeurs de la BNC et la façon dont elles sont appliquées dans le contexte de ses activités, telles qu'approuvées par son conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas.

Ce code présente certaines normes que le Fournisseur doit respecter dans le cadre de sa relation d'affaires avec la BNC. En adoptant ce code, la BNC affirme son intention de faire affaire avec des fournisseurs qui tiennent compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de leurs activités ainsi que dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

En ce qui concerne la lutte contre l'esclavage moderne, le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, le Code de conduite des fournisseurs prévoit que le fournisseur ne doit pas avoir recours :

- Au travail des enfants ;
- Au travail forcé ou obligatoire ;
- À la servitude involontaire ou pour dettes ; et
- À tout autre type de pratiques d'esclavage moderne.

Des contrôles appropriés et raisonnables sont prévus au Code, notamment, le droit de la BNC de prendre des mesures correctives dans certaines situations de non-conformité au Code. Ces mesures peuvent comprendre l'émission d'avertissement, la résiliation partielle ou totale d'un contrat, ou la terminaison d'une relation d'affaires.

### iii. Notre clientèle

La Banque a mis sur pied un programme de lutte contre le blanchiment d'argent.

La capacité des personnes et organisations criminelles à avoir recours aux institutions financières pour s'adonner à des activités illégales, y compris le recyclage des produits de la criminalité et le financement d'activités terroristes (RPCFAT) et des crimes qui pourraient avoir un lien avec l'esclavage moderne ou la traite des personnes, demeure une préoccupation constante. La Banque adhère à des normes l'obligeant à bien connaître ses clients afin de remplir ses exigences réglementaires, qui lui permettent ainsi d'évaluer le risque qu'un client faisant affaire avec la Banque s'adonne à des activités liées au RPCFAT. Cette exigence est destinée à protéger tant le client que la Banque et ses employés. Elle constitue le fondement de la relation d'affaires avec le client.

### iv. Notre action à l'égard de la criminalité financière

#### Lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (« RPCFAT »).

La Banque prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour réduire le risque que ses produits et services soient utilisés à des fins de

recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes (« RPCFAT »). Elle a développé un programme de lutte contre le RPCFAT, un programme anticorruption et un programme sanctions visant à empêcher l'utilisation des produits et services de la Banque à des fins de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou d'activités sanctionnées.

Les contrôles en place nous permettent de surveiller les opérations financières et de détecter et déclarer aux autorités réglementaires applicables les opérations soupçonnées d'être liées au blanchiment d'argent provenant d'activités criminelles, y compris la traite de personne et l'esclavage moderne.

### v. Nos mécanismes permettant de signaler les craintes et les manquements

La Banque intervient en cas de manquement à ses politiques et pratiques. Elle maintient en place des mécanismes de signalement et recours offerts aux employés et autres parties prenantes désirant exprimer des préoccupations en toute confidentialité, et ce, sans risque de représailles, ou encore, de façon anonyme. À titre d'exemple, la Banque a adopté une politique sur les lanceurs d'alertes et veille à sa mise en œuvre.

Les employés, dirigeants et administrateurs sont encouragés à signaler sans délai tout manquement à des lois ou règlements, au Code de conduite, ou à des politiques ou procédures de la Banque, incluant une violation des droits de la personne. Selon la situation, les employés peuvent signaler un manquement à leur gestionnaire, au supérieur de leur gestionnaire ou à l'une des ressources prévues dans le Code.

Tout fournisseur s'engage également à signaler tout manquement conformément au Code de conduite des fournisseurs.

La Banque invite les partenaires qui ont des motifs raisonnables de croire que la Banque ou toute autre personne commet un acte répréhensible à le dénoncer de manière confidentielle ou anonyme, en informant la Banque ou une autorité compétente, dans le but de promouvoir une culture de conformité. Le Bureau des signalements des Affaires juridiques reçoit, traite et conserve les signalements d'actes

répréhensibles. Chaque dossier est analysé en toute confidentialité en tenant compte des lois, des règlements et des meilleures pratiques de l'industrie.

#### **4. L'ensemble des mesures que nous prenons pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Au cours de l'exercice 2024, la Banque n'a signalé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités ou ses chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, la Banque n'a pris aucune mesure pour remédier aux répercussions négatives du travail forcé ou du travail des enfants, et n'a pris aucune mesure pour remédier à la perte de revenu pour les familles qui aurait pu découler de toute mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

##### Mesures correctives

En vertu du Code de conduite, en cas de non-respect des principes énoncés dans la présente déclaration, les employés et dirigeants de la Banque s'exposent à des mesures correctives et disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, conformément aux principes directeurs des mesures correctives et disciplinaires en vigueur au sein de la Banque. Un stagiaire, un travailleur contractuel, un consultant ou un fournisseur pourrait quant à lui voir son contrat résilié ou non reconduit. De plus, certains manquements graves peuvent mener à des poursuites judiciaires personnelles.

#### **5. Formations**

Des formations, dont certaines à caractère obligatoire, sont déployées tout au long de l'année pour sensibiliser les employés sur différents sujets en lien avec les droits de la personne et afin de mettre en évidence les mécanismes en place pour signaler tout comportement allant à l'encontre des principes énoncés par la Banque.

La formation annuelle en conformité réglementaire traite notamment de sujets connexes, tels que la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes ainsi que des sanctions économiques et commerciales internationales. Cette formation doit être suivie par l'ensemble des employés.

Ensuite, les employés ont accès à plusieurs formations en diversité ayant pour objectif d'identifier les comportements inclusifs à adopter et les actions à poser pour assurer un milieu de travail exempt de discrimination. Par le biais de la formation obligatoire sur la prévention du harcèlement et de la violence au travail, les employés peuvent mieux comprendre et détecter le harcèlement et la violence au travail ainsi que les prévenir et les enrayer.

De plus, les employés doivent suivre la formation obligatoire « Environnement, Social et Gouvernance (ESG) » afin de mieux comprendre ce que l'ESG représente, ainsi que son lien avec la responsabilité sociale d'entreprise et le développement durable. Cette formation vise également à permettre aux employés de mieux comprendre comment ils peuvent contribuer aux objectifs de la Banque. Le volet social inclut les droits de la personne.

Compte tenu du rôle fondamental des entreprises dans l'atteinte d'objectifs ESG, des initiatives de sensibilisation, telles que des baladodiffusions et des présentations, sont mises en place en continu par la Banque auprès des employés.

#### **6. Évaluation de l'efficacité des efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes commerciales et nos chaînes d'approvisionnement**

Le programme de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes de la Banque permet de maintenir un contrôle efficace des risques d'exposition à des activités de RPCFAT à l'échelle de l'organisation. Il est revu, mis à jour et amélioré en continu afin de tenir compte des changements liés aux activités de la Banque, ainsi que des exigences prévues et des normes de surveillance applicables.

Nous procédons également à une évaluation de contrôle des fournisseurs avec qui nous faisons affaire afin d'établir leur niveau de risque de base, ce qui nous permet de détecter toute activité susceptible de contrevénir à notre code des fournisseurs.

Afin de mesurer l'efficacité de notre méthode de gestion des risques sociaux, nous nous fondons

sur des informations fournies par diverses parties prenantes, telles que les clients, les investisseurs et les membres de la communauté.

Pendant l'exercice 2024, aucun cas d'esclavage moderne ou de traite de personnes en lien avec un de nos fournisseurs n'a été détecté au moyen de nos procédures de surveillance des fournisseurs.

## **7. Notre processus de consultation et de gouvernance**

Pour préparer ce rapport, la Banque collabore avec divers secteurs de l'entreprise, notamment, les Affaires juridiques, l'Approvisionnement, les secteurs Gestion des risques, Crimes financiers, Ressources humaines et l'Équipe ESG. Nous consultons également certaines filiales assujetties au présent rapport. Ce dernier a été approuvé par les membres du comité de révision et de gouvernance du Conseil d'administration de la Banque Nationale du Canada.

### **Conclusion**

Engagés à prévenir et à combattre toute forme d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains dans les activités de la Banque et dans nos chaînes d'approvisionnement, nous continuerons de réviser régulièrement nos processus, nos pratiques et nos politiques afin d'identifier des opportunités d'améliorations.

## **8. Révision et approbation**

### **Pour la Banque Nationale du Canada,**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans l'Engagement pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans l'Engagement sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants, pour l'année de déclaration 2024.

Ayant le pouvoir de lier la Banque Nationale du Canada,



---

**Laurent Ferreira**

Président et chef de la direction et  
Membre du Conseil d'administration  
Le 26 août 2025